



**Memorandum d'entente sur la coopération  
entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
et l'Association européenne des anciens parlementaires  
des pays membres du Conseil de l'Europe**

1. Le présent *Memorandum* a pour objet de renforcer la coopération entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Association européenne des anciens parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe, notamment pour développer le dialogue et enrichir un partenariat profitable aux deux Parties.
2. L'Association européenne des anciens parlementaires réaffirme son attachement aux objectifs essentiels du Conseil de l'Europe et de son Assemblée parlementaire: défendre les Droits de l'homme, la démocratie parlementaire, l'Etat de droit et favoriser la prise de conscience de l'identité européenne fondée sur des valeurs partagées et transcendant les différences de cultures.
3. L'Association européenne des anciens parlementaires est placée sous le Patronage du Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
4. L'Association européenne des anciens parlementaires fixe, parmi ses objectifs prioritaires, de mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, notamment par un échange régulier d'informations via les sites Internet.
5. Dans l'intérêt de ses travaux, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pourra faire appel, si elle le souhaite, à l'expérience et à l'expertise des membres de l'Association européenne des anciens parlementaires.
6. L'Association européenne des anciens parlementaires pourra déléguer des représentants aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à d'autres réunions publiques traitant de thèmes faisant l'objet de travaux de l'Association. Elle pourra aussi inviter l'Assemblée parlementaire à participer à des colloques ou séminaires qu'elle organiserait.
7. Le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe facilitera la diffusion des déclarations émanant des colloques ou séminaires organisés par l'Association européenne des anciens parlementaires.
8. Le Secrétariat de l'Association pourra faire appel au soutien du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire pour la tenue de certaines réunions dans les locaux du Conseil de l'Europe.
9. Le présent *Memorandum* de coopération entrera en vigueur le jour de la signature.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Camille Dimmer  
Président de la FP-AP

Roland Roblain  
Secrétaire Général de la FP-AP

Lluís Maria de Puig  
Président de l'Assemblée parlementaire

Mateo Sorinas  
Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire